

**POLE AMENAGEMENT DURABLE**  
**DIRECTION DES INFRASTRUCTURES**

Ref : 74171

**ARRETE**

**Le Président du Conseil départemental du Loiret**

**Sous-répartition des dotations d'aide du CAS-FACÉ pour l'année 2023 entre les maîtres d'ouvrage de travaux d'électrification rurale dans le Loiret**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-31 et L3232-2,

Vu l'article 7 de la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011,

Vu le décret n° 2020-1561 du 10 décembre 2020 relatif aux aides pour l'électrification rurale,

Vu les arrêtés du 13 avril 2021 pris en application du décret n° 2020-1561 du 10 décembre 2020 relatif aux aides pour l'électrification rurale,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° A02 du 12 juin 2015,

Vu le courrier du Ministère de la transition écologique et solidaire du 11 avril 2023,

Vu la demande particulière du Syndicat Intercommunal d'Électricité de la Région de Pithiviers (SIERP) du 11 juillet 2023 de transférer sa quote-part de l'aide attribuée au titre du sous-programme « Renforcement » sur les sous-programmes « Enfouissement » et « Sécurisation »,

Vu l'arrêté du 24 juillet 2023 relatif à la sous-répartition des aides 2023 du CAS-FACÉ aux maîtres d'ouvrages des travaux d'électrification du Loiret,

Vu la nécessité de corriger les montants des dotations du CAS-FACÉ au Loiret pour 2023,

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

**Arrête**

**Article 1** - L'arrêté du 24 juillet 2023 relatif à la sous-répartition des aides 2023 du CAS-FACÉ aux maîtres d'ouvrages des travaux d'électrification du Loiret est rapporté.

**Article 2** - Les aides attribuées au Loiret pour l'année 2023 au titre du Compte d'Affectation Spécial « Financement des Aides aux Collectivités territoriales pour l'Électrification rurale » sont

réparties entre le Département du Loiret et le Syndicat Intercommunal d'Électricité de la Région de Pithiviers (SIERP), comme indiqué ci-après :

Maître d'ouvrage	Sous-programme "Renforcement"	Sous-programme "Extension"	Sous-programme "Enfouissement"	Sous-programme "Sécurisation"	Total
Département du Loiret	653 600 €	144 400 €	192 840 €	417 063 €	1 407 903 €
SIERP	0 €	36 100 €	132 160 €	93 237 €	261 497 €
Total	653 600 €	180 500 €	325 000 €	510 300 €	1 669 400 €

**Article 3** - Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département du Loiret.

Fait à Orléans, le 31 JUIL. 2023

Le Président du Conseil départemental  
Marc Gaudet

**Voies et délais de recours :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies*